



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2026-VOIERIE-001

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU, le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDÉRANT, la possibilité d'utiliser les déblais issus des travaux Place de Halle,

CONSIDÉRANT, le besoin de recalibrer certains chemins ruraux.

ARRÊTE N°2026-VOIERIE-001

ARTICLE 1 :

Les chemins situés : section AR, à proximité du Mazel sont concernés.

ARTICLE 2 :

Il est interdit d'emprunter les sections matérialisées (barrières, panneaux).

ARTICLE 3 :

La mobilité du chantier impactera l'accès à ces chemins de manière non permanente, à compter du lundi 16.02.2026.

ARTICLE 4 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Brigade de Gendarmerie,
- Employés du Service Technique de la Commune,
- STTP,
- Colas,
- SAS Faurie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 13 Février 2026
Le Maire,
Alain ROBERT

